



## ISRAËL - TERRITOIRES PALESTINIENS

### Numéros utiles

#### Numéros utiles

- ▶ **Consulat général de France à Tel Aviv** : 1/3 rue Ben-Yéhuda - 61261 Tel Aviv - tél. (972) (3) 520 85 00 - Fax : (972) (3) 520 85 28 et 29. Un répondeur donne les coordonnées de l'agent de permanence en fin de semaine et pendant les jours fériés.
- ▶ **Consulat de France à Haïfa** : 37 rue Hagefen - PO Box 9539 - 35053 Haïfa - tél : (972) (4) 813 88 11- Fax : (972) (4) 813 88 00
- ▶ **Consulat général de France à Jérusalem** : Accueil : 00 972 2 629 85 00
- ▶ **Antenne consulaire à Gaza** : Nom de l'agent consulaire : M. Majdy Shakkurah - Tél : 08.286.78.83 - Mobile : 0599.419.240 - Fax : 08.282.88.11

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

### Dernière Minute

**Le 22 mai 2008, un attentat à la voiture piégée a eu lieu au terminal d'Erez, entre Gaza et Israël. Seul l'un des auteurs de l'attentat a péri.**

**Les déplacements à Gaza restent formellement déconseillés.**

#### ▶ ISRAËL

Face à la recrudescence des tirs sur Israël depuis la bande de Gaza (plus de 50 roquettes au cours de la seule journée du 29 février 2008), il est formellement déconseillé de se rendre aux abords de la bande de Gaza, dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres, et notamment dans les villes de Sderot et d'Ashkelon. Jusqu'à présent épargnée, Ashkelon a été, au cours des derniers jours, touchée par plusieurs tirs de roquettes, entraînant des blessés et des dégâts matériels.

Un **attentat-suicide s'est produit dans la matinée du 4 février à Dimona**, ville de taille moyenne située dans le sud d'Israël (désert du Néguev). Selon un bilan provisoire, il aurait fait au moins un mort israélien et plusieurs blessés graves. Cet attentat vient rappeler qu'en dépit de la très forte réduction du nombre et du bilan des attentats depuis 2005, il convient de rester très vigilant. Aucune ville n'est a priori épargnée. La prudence dans les lieux publics (ainsi que dans les transports publics) des grands centres urbains est recommandée. Ces recommandations valent tout particulièrement pour le sud d'Israël (région du désert du Néguev et notamment station balnéaire d'Eilat, frontalière de l'Égypte). En effet la frontière égypto-israélo-palestinienne a connu des tensions depuis plusieurs jours, avec l'entrée sur le territoire de plusieurs dizaines de milliers de ressortissants de la bande de Gaza. La plus grande prudence est ainsi recommandée aux touristes étrangers se rendant dans cette région. **La route qui longe la frontière entre l'Égypte et Israël (N 10) ainsi qu'une zone de 5 kilomètres entre la frontière entre l'Égypte et le reste du pays avait d'ailleurs été récemment interdite aux civils par les autorités israéliennes.**

#### ▶ TERRITOIRES PALESTINIENS

##### Gaza :

Tout déplacement à Gaza est formellement déconseillé.

La situation s'est relativement calmée comparativement au mois de mars, mais des incursions

ponctuelles israéliennes ont lieu quotidiennement et les tirs d'artillerie sont fréquents. Par ailleurs, le risque d'enlèvement est réel.

L'accès à Gaza est très problématique et aléatoire. Au Nord, par le terminal d'Erez, une coordination préalable, avec un préavis de cinq jours ouvrables au minimum, est nécessaire. La réponse dépend strictement des autorités israéliennes, et peut être reconsidérée y compris au dernier moment. Le terminal est parfois fermé pour plusieurs jours consécutifs, y compris dans le sens de la sortie.

#### **Cisjordanie :**

**En raison d'une détérioration de la situation sécuritaire, la ville de Naplouse est fortement déconseillée.**

Ces derniers jours en Cisjordanie, de nombreuses manifestations ont eu lieu dans les principales villes, pour protester contre l'intervention militaire israélienne à Gaza. Elles se sont traduites, dimanche 2 mars, par la fermeture des commerces, des établissements scolaires et universitaires, et, parfois, des accrochages sporadiques (jets de pierre) avec l'armée, qui ont occasionné un mort côté palestinien à Hebron. Le dispositif sécuritaire israélien, déjà caractérisé par de nombreux points de contrôle et des incursions fréquentes, a été alourdi. Une prudence accrue est donc requise lors des déplacements et il est recommandé de se signaler auprès du consulat général de France à Jérusalem.

## **Sécurité**

**Compte tenu des derniers événements, les voyages sont formellement déconseillés, dans tous les cas, sur l'ensemble des Territoires palestiniens, à Gaza comme en Cisjordanie.**

#### ► ISRAËL

Un nouvel attentat, le 4 février 2008 à Dimona, rappelle qu'en dépit d'une amélioration de la situation depuis 2005, le risque d'attentat en Israël n'est pas nul. L'attentat de Dimona est le premier attentat depuis celui d'Eilat, le 29 janvier 2007, qui avait entraîné 3 morts israéliens, d'autres tentatives et assassinats terroristes, de moindre intensité, ayant eu lieu depuis. Les voyageurs se déplaçant en Israël, et tout particulièrement dans le sud du pays, sont invités à éviter d'emprunter les transports en commun et à faire preuve de vigilance dans les lieux publics (centres commerciaux, marchés, gares routières, cafés/restaurants, discothèques...) des grandes villes, Tel Aviv, Netanya, Eilat, Jérusalem Ouest, Beer Sheva, Haïfa notamment.

Il est vivement déconseillé de se rendre aux abords de la bande de Gaza dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres (Sderot, banlieue sud d'Ashkelon). Des projectiles sont en effet régulièrement tirés depuis la bande de Gaza sur cette région (208 roquettes et 214 obus de mortier entre le 1er et le 21 janvier 2008, entre 1100 roquettes et 1400 obus de mortier pour l'année 2007).

#### ► JERUSALEM

Huit personnes ont été tuées et plusieurs autres grièvement blessées, le jeudi 7 mars 2008, au cours d'un attentat à l'arme automatique dans un séminaire talmudique, situé à l'ouest de la ville. Si au cours de l'année 2007, aucun acte de ce type n'avait été à déplorer à Jérusalem, cet attentat vient rappeler qu'il convient de rester vigilant. La prudence dans les lieux et les transports publics est donc particulièrement recommandée.

#### ► TERRITOIRES PALESTINIENS

► **Bande de Gaza:** Les accès par le terminal d'Erez sont autorisés pour les internationaux (presse, ONG, diplomates). Une coordination est nécessaire, avec un préavis de cinq jours ouvrables minimum (hors vendredi et samedi), pour les autres personnes. Les Palestiniens peuvent sortir, sur autorisation, mais de manière générale ne peuvent pas entrer. L'accès est aléatoire et octroyé de manière discrétionnaire.

La situation sécuritaire est tendue, notamment en raison du blocus décrété depuis la mi-janvier par Israël, et des opérations fréquentes de l'armée. Les pénuries qui en découlent (notamment quasi absence de carburant) et les événements survenus à Rafah ces derniers jours, contribuent à accroître les tensions. Des tirs peuvent être entendus en ville, au centre de Gaza.

Les conditions de sécurité restent dangereuses pour les ressortissants étrangers, qui peuvent être visés directement (enlèvement) ou indirectement (en cas de heurts inter-palestiniens, incursions ou frappes israéliennes).

► **En Cisjordanie,** les déplacements présentent un risque moindre mais, d'une manière générale, les visiteurs occasionnels doivent faire preuve de vigilance, avoir une connaissance préalable des itinéraires et des lieux et avoir à l'esprit que leur déplacement comporte une part de risque: barrages, risques de bouclages et d'incursion, peuvent survenir. Il est formellement déconseillé de se déplacer la nuit, notamment sur les axes secondaires, où les check-points israéliens sont souvent fermés.

Moyennant ces réserves d'ordre général, les grandes agglomérations, comme Jéricho, Bethléem, ou Ramallah, présentent des conditions raisonnables de sécurité. En raison d'une détérioration de la situation sécuritaire, la ville de Naplouse est toutefois fortement déconseillée.

Le contexte pouvant évoluer rapidement, il est vivement recommandé aux voyageurs de se faire identifier et de se renseigner au préalable, auprès du consulat général de France à Jérusalem, sur les conditions de sécurité prévalant dans les endroits où ils comptent se rendre.

#### ► PELERINS

Les déplacements de groupes de pèlerins chrétiens sont relativement facilités. Toutefois, l'accès à Bethléem est compliqué et ralenti par la nécessité de passer un check-point. L'attente est parfois

longue, et les bus en particulier sont souvent pénalisés. Par ailleurs, il convient d'être prudent face au risque toujours présent d'une incursion armée israélienne. Enfin, dans la vieille ville de Jérusalem, il convient d'être attentif à la petite délinquance (vols à la tire, notamment).

En règle générale, il est conseillé :

- ▶ de garder sur soi son passeport ainsi que la fiche d'entrée sur le territoire israélien;
- ▶ de signaler à l'hôtel ou à ses amis les déplacements et les heures approximatives de retour;
- ▶ de ne pas faire d'auto stop et de ne pas prendre d'auto-stoppeurs;
- ▶ de n'accepter au départ et pendant le séjour aucun colis d'inconnus;
- ▶ d'utiliser de préférence les taxis ainsi que les tour-opérateurs officiels, qui connaissent les risques éventuels dans certaines zones;
- ▶ de ne pas circuler en voiture dans les quartiers et cités ultra-orthodoxes pendant le Shabbat;
- ▶ de disposer d'une liste de numéros d'urgence.

En raison de la situation qui prévaut dans la région, il est recommandé, avant et pendant le voyage, de suivre l'actualité.

**En cas de doute, contacter les Consulats de France à Tel Aviv, Haïfa ou le Consulat général à Jérusalem. Pour ceux qui sont amenés à se déplacer en Cisjordanie ou à Gaza, il est conseillé de se signaler au Consulat général de France à Jérusalem.**

**Image et carte du pays**



*Les régions où les voyages sont formellement déconseillés sont indiquées en rouge. La couleur orange signale les régions dont la visite est possible mais nécessite une vigilance particulière.*

## Transports

### Infrastructure routière

Réseau très dense et en excellent état en Israël. Circulation parfois dangereuse. Pas de problèmes d'approvisionnement en carburants.

Assurance obligatoire pour les passagers voyageant dans leur voiture personnelle, comprise normalement dans les contrats de location. Constats amiables possibles. Intervention de la police en cas de dommages corporels.

Dans les Territoires Palestiniens, les routes sont bonnes dans l'ensemble, mais peuvent avoir été altérées par les opérations militaires.

Les taxis collectifs ou "service" sont le seul moyen de transport en commun dans les Territoires Palestiniens.

### Réseau ferroviaire

Les parcours actuellement possibles sont Nahariya-Haïfa-Tel Aviv-Beer Sheva ainsi que Jérusalem-Tel Aviv.

## Transport aérien

L'aéroport Ben Gourion est le principal aéroport international.

Eilat est desservi soit par son propre aéroport, soit par celui d'Aqaba en Jordanie.

Les liaisons aériennes intérieures israéliennes sont assurées par la compagnie "Arkia" avec des appareils bien entretenus.

Les personnes munies d'un ordinateur portable sont averties que le disque dur peut être examiné pour des raisons de sécurité dans les aéroports du pays. Cet examen a conduit dans quelques cas à la disparition de données voire à la détérioration du matériel.

## Entrée / Séjour

Le visa n'est nécessaire ni en Israël, ni dans les Territoires palestiniens pour un séjour touristique inférieur ou égal à trois mois (cette autorisation peut être prolongée de trois mois sur demande justifiée). Les voyageurs intéressés peuvent demander que les tampons d'entrée et sortie d'Israël figurent sur une feuille volante glissée dans le passeport.

Si la législation israélienne stipule que la durée de validité du passeport doit être supérieure de six mois à la date d'entrée dans le pays, la police des frontières fait preuve en pratique d'une certaine tolérance et autorise généralement l'accès aux ressortissants de l'Union européenne, même si la validité de leur passeport est inférieure à six mois. Il est toutefois recommandé d'avoir un passeport avec une validité des six mois exigés. Il peut arriver que les compagnies aériennes appliquent strictement la législation et refusent d'embarquer les passagers ne satisfaisant pas à la condition des six mois de validité.

Les autorités israéliennes considèrent les ressortissants français ayant la double nationalité française et palestinienne comme exclusivement palestiniens. Les doubles-nationaux peuvent donc être confrontés aux restrictions appliquées aux Palestiniens pour transiter par l'aéroport Ben Gourion, ce transit étant autorisé par les autorités israéliennes dans des conditions très limitatives, avec des récurrences de rétention administrative voire de refoulement. L'accès par le pont Allenby est réputé plus facile mais il convient de prendre en compte ses horaires (fermeture en début d'après-midi) et le fait que son passage peut être sans préavis restreint ou interdit en fonction du contexte sécuritaire ou des cas individuels.

Les volontaires ou responsables d'ONG souhaitant exercer leurs activités dans les territoires, en y résidant ou en résidant en Israël, peuvent être enclins à le faire sous le couvert d'un visa de tourisme, renouvelé tous les trois mois lors d'un déplacement. Depuis 2006, les autorités israéliennes tendent de plus en plus à réprimer cette pratique, en réduisant la durée de visa de trois mois à quinze jours lors du renouvellement, voire en expulsant ou refoulant les intéressés.

**Il est fortement conseillé de s'efforcer d'obtenir au préalable, auprès du consulat d'Israël, un visa correspondant à l'activité exercée, de préférence sollicité par un organisme ou une organisation enregistrés localement.**

Après l'arrivée sur le territoire, il reste possible via le consulat général de France à Jérusalem et le COGAT (administration israélienne chargée de la coordination des activités du gouvernement dans les territoires) de solliciter une régularisation de situation. Mais cette procédure, qui ne peut concerner qu'un nombre limité de personnes, nécessite un certain délai et son issue n'est pas garantie.

Pour de plus amples informations, prendre l'attache de l'ambassade d'Israël à Paris, [adresses des missions étrangères en France](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger).

## Santé

**Epidémie de grippe aviaire :**

**La Direction Générale de la Santé recommande aux voyageurs d'éviter tout contact avec les volailles et les oiseaux, c'est-à-dire de ne pas se rendre dans des élevages ni sur les marchés aux volatiles. Les recommandations générales d'hygiène lors des voyages dans les pays en développement, qui visent à se protéger des infections microbiennes, sont préconisées :**

- **éviter de consommer des produits alimentaires crus ou peu cuits, en particulier les viandes et les œufs ;**
- **se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou un soluté hydro-alcoolique.**

**Le virus se transmet par voie aérienne (voie respiratoire) soit par contact direct, notamment avec les sécrétions respiratoires et les matières fécales des animaux malades, soit de façon indirecte par l'exposition à des matières contaminées (par l'intermédiaire de la nourriture, de l'eau, du matériel et des mains ou des vêtements souillés). Les espaces**

## **confinés favorisent la transmission du virus.**

Pour de plus amples renseignements, consulter le site de l'OMS ([www.who.int](http://www.who.int)), celui du ministère de la Santé ([www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)) et le site interministériel ([www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)).

**La "fièvre du Nil" peut toucher Israël. Cette maladie se manifeste par des symptômes grippaux ou des méningites pouvant même entraîner des décès chez des personnes vulnérables (personnes âgées, atteintes du sida ou enfant en bas âge). Elle est transmise par les moustiques. Il est donc recommandé aux voyageurs de prévoir des produits anti-moustiques efficaces.**

En cas d'accident dans les Territoires palestiniens, il est conseillé de téléphoner au numéro d'urgence du Croissant rouge palestinien.

**Consulter le médecin traitant avant le départ et contracter une assurance de rapatriement sanitaire.**

### **Numéros utiles**

En cas d'accident dans les territoires palestiniens, il est conseillé de téléphoner au numéro d'urgence du Croissant rouge palestinien.

- ▶ Police israélienne : 100
- ▶ Pompiers israéliens : 102
- ▶ Ambulances israéliennes / Croissant rouge palestinien : 101
  
- ▶ Hôpital Maqassed à Jérusalem : 02.62.70.222
- ▶ Hôpital Hadassah à Jérusalem : 02. 67.77.111
- ▶ Hôpital du Mont Scopus à Jérusalem: 02. 58.44.111
- ▶ Hôpital Saint-Joseph à Jérusalem : 02.582.84.07
- ▶ Hôpital Ichilov à Tel Aviv : 03.697.44.44
- ▶ Centre médical américain, Herzlya-Pituah : 09.959.25.55
- ▶ Hôpital Soroka à Beershéva : 07.640.01.11
- ▶ Hôpital Yossef Tal à Eilat : 07.635.80.11
- ▶ Hôpital Rambam, Bat Galim à Haïfa, tél: 04.854.31.11
- ▶ Hôpital Bnei-Tsion, 47 rue Golomb à Haïfa, tél: 04.853.93.59.
- ▶ Hôpital Elisha, 12 rue Katz à Haïfa, tél: 04.830.00.00
- ▶ Polyclinique Horev, 15 rue Horev à Haïfa, tél: 04.830.52.88
- ▶ Hôpital Français, BP 294, 16102 Nazareth, tél: 06.657.45.30.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site du [Comité d'Informations Médicales](#) (CIMED) qui vous renseignera sur l'état sanitaire de ce pays, ou les sites de [l'institut Pasteur de Lille](#) et de [l'institut Pasteur de Paris](#).

## **Compléments**

### **Us et coutumes**

D'une manière générale, respecter les usages particuliers aux différentes religions dans les lieux de culte ou de pèlerinage.

Dans les quartiers à caractère religieux marqué, il est recommandé de porter des vêtements "décents" et "couvrants". Pendant le Shabbat et les fêtes juives, il convient d'éviter de circuler en voiture et d'adopter une attitude discrète. Durant le Ramadan, il est recommandé, dans les quartiers musulmans, d'éviter de fumer, boire et manger en public du lever au coucher du soleil.

### **Législation locale**

En Israël, la consommation d'alcool est libre. La détention et l'usage de stupéfiants sont sévèrement réprimés. La législation relative aux délits de mœurs est identique à la législation française

Dans les territoires palestiniens, il est recommandé d'éviter la consommation en public de boissons alcoolisées, à l'exception des endroits autorisés tels que les hôtels, les bars et les restaurants.

Il n'existe pas encore de législation palestinienne concernant la consommation d'alcool ou de drogues. Dans ces conditions, les lois jordaniennes (en Cisjordanie), égyptiennes et du mandat britannique (dans la Bande de Gaza) sont susceptibles d'être appliquées par les tribunaux.

S'agissant des délits de mœurs, les lois égyptiennes, jordaniennes et britanniques sont aussi susceptibles d'être appliquées par les tribunaux. De très lourdes peines sont prévues en ce qui concerne les abus sexuels sur les personnes de moins de 16 ans.

Enfin, le risque de délinquance de droit commun dans les territoires doit être signalé (drogue, vols, crimes d'honneur).

### **Divers**

Climat tempéré, parfois chaud, sec à l'intérieur, humide sur la côte. Vent du désert soufflant épisodiquement au printemps et en automne. Le passage des oueds en crue peut s'avérer dangereux durant les quelques jours de fortes pluies. Les zones dangereuses, essentiellement sur les routes de Jéricho et de la Mer Morte, sont signalées.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourraient survenir pendant un voyage. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à titre indicatif. En outre, il est rappelé qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.